VENTES A L'ENCAN VENTES A L'ENCAN

Spear, Escoffier & Spear.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Mercredi, le 25 Août 1909.

Excellente Occasion pour Acquérir Propriété Améliorée et Rémunératrice Dans le Deuxième District.

No 3115 RUE DE SOTO — COTTAGE SIMPLE COMMODE.

Nos 3108-3110 rue De Soto — Elegant Cottage Double Elevé de Terre.

Nos 3112-3114 rue De Soto, — COTTAGE DOUBLE RETIRE DE LA BANQUETTE ET ELEVE DE TERRE.

Maison à Deux Etages, — Rue Lopez, près de la rue St-Philippe, avec Terrains Extra Contigus.

Nos 3122-3124 RUE DE SOTO,

Charmant Cottage Double Elevé de Terre et Retiré de la Banquette.

HENRY REGGIO ET ALS vs RUTH SNAER ET ALS, MINEURS.

No 90,145—Cour Civile de District, pour la Paroisse d'Orléans, Division B.

PAR SPEAR, ESCOFFIER & SPEAR—Louis C. Spear, Encanteur—Bureau 802 rue Perdido—MERCREDI, le 25 août 1909 à midi, il sera vendu à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre les rues Gravier et Union, en vertu de et conformément à un jugement lu et rendu en Cour ouverte le 14 juillet 1909, lequel dit jugement a été signé en Cour ouverte le 20 juillet 1909, par l'Hon. E. K. Skinner, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, agissant pour l'Hon. Fred D. King, juge de la Division B, dans l'affaire ci-dessus intitulée la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et toutes droits, voies, privilèges et appartenances, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'île désigné par le No municipal 3115 rue De Soto, ayant pour voisins les rues Washington (maintenant De Soto), Lopez, Rendon et Esplanade et île Gros de Bois de St Jean, désignés par le No 4 et mesurant trente pieds de front sur une profondeur de cent pieds, ledit lot numéroté 4 du plan de Paul Pillié voyer, daté du 1er juin 1898 et annexé à un acte passé par devant James Fahey, ancien notaire en cette ville, le 21 janvier 1891 et mesurant trente-et un pieds et six pouces et six lignes de face à la rue Washington (maintenant De Soto) sur une profondeur de cent vingt-sept pieds dix pouces et cinq lignes. Les améliorations comprenant un cottage simple retiré de la banquette, avec grillage ayant galerie sur le devant et sur le côté 6 chambres, citerne, hangar, bien d'aisance, etc., connu par le No municipal 3115 rue De Soto.

2° Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages qui y appartiennent ou de quelque façon en dépendant, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'île No 435 borné par les rues St Jean (maintenant Bell), Deuxième (maintenant Rendon), Troisième (maintenant Lopez) et Washington (maintenant De Soto), ledit lot est désigné par le numéro trois sur un plan par J. F. Brenn, voyer, daté du 12 février 1895 ledit lot mesurant trente et un pieds cinq pouces et six lignes de face à la rue Washington (maintenant De Soto) sur une profondeur entre lignes parallèles de cent vingt-sept pieds dix pouces et cinq lignes. Les améliorations consistant en un cottage double retiré du trottoir ayant une galerie sur le devant et dans le fond 4 chambres, bien et citerne de chaque côté. Loué $12 par mois par bail sous seing privé, connu par les numéros municipaux 3108 et 3110 rue De Soto.

3° Un certain lot de terre, ensemble avec tous les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages qui y appartiennent ou de quelque façon en dépendant, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'île désigné par le No municipal 3112 rue De Soto, ayant pour voisins les rues Washington (maintenant De Soto), Lopez, Rendon et Esplanade et île Gros de Bois de St Jean, désignés par le No 4 et mesurant trente pieds de front sur une profondeur de cent pieds, ledit lot numéro sept formant le coin des rues Lopez et St Philippe.

Les améliorations comprenant une bâtisse à deux étages, retirée du trottoir, coupée en 2 chambres à chaque étage avec galerie sur le devant à l'étage supérieur.

5° Un certain lot de terre, ensemble avec tous les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, tous les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant ou de quelque façon en dépendant situé dans le même district et lot que la propriété ci-dessus quatrièmement décrite désigné par le numéro huit mesurant plus ou moins, vingt neuf pieds de face à la rue St Philippe sur une profondeur de cent pieds entre lignes parallèles. Les propriétés ci-dessus quatrièmement et cinquièmement décrites sont louées à un petit loyer de $6 par mois pour les deux.

6° Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages qui y appartiennent ou de quelque façon en dépendant, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'île No 435 borné par les rues Washington (maintenant De Soto), Lopez, Rendon et St Jean (maintenant Bell), et désigné par le numéro six sur un devis dressé par Edgar Pillié, voyer, daté du 12 mai 1894, mais copie du quel est annexé pour référence à l'acquisition de défunt Alfred Reggio passé pardevant J. F. Meunier notaire en cette ville, daté du 25 octobre 1894 lequel lot de terre mesurant d'après ledit devis trente et un pieds cinq pouces et cinq lignes de face à la rue Washington (maintenant De Soto) sur une profondeur entre lignes parallèles de cent vingt sept pieds dix pouces et cinq lignes. Les améliorations consistant en un cottage double retiré du trottoir ayant une galerie sur le devant et dans le fond 4 chambres, bien et citerne de chaque côté. Loué $12 par mois par bail sous seing privé, connu par les numéros municipaux 3122 et 3124 rue De Soto.

Conditions — Un tiers en plus comptant, la balance s'il y en a, en crédit de un et deux ans, la portion du crédit de ladite vente devant être démontrée par billets de l'acquéreur à son propre ordre et par lui endossés portant 7 pour cent d'intérêt sur un de la date de l'adjudication jusqu'au paiement, garantis par hypothèque spéciale sur le fonds de vendeur et privilège sur la propriété vendue, avec le pacte de "non alienando" et toutes les clauses usuelles de sécurité. 5 pour cent d'honoraires d'avoué en cas de procédure, les dites propriétés devant être assurées par l'acquéreur et la police d'assurance de adjudication transférée au porteur des billets, et l'acquéreur devant payer en plus et au dessus du prix de l'adjudication les taxes d'Etat et de ville de 1909, et faire un dépôt de 10 0/0 comptant au moment de l'adjudication et ne devant pas recevoir les loyers des dites propriétés ci-après décrites, à savoir:

Les actes de vente pardevant J. F. Meunier, notaire, aux frais des acquéreurs.

L'acquéreur devant être autorisé de signer les actes de vente et de recevoir le prix de vente.

25 juil—25 août 1 8 15 22 25

VENTES A L'ENCAN. | VENTES A L'ENCAN

La National Realty Co.

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE EN PARTAGE.

PROPRIETE DESIRABLE POUR LOCATION DANS LE TROISIEME DISTRICT.

LE COTTAGE DOUBLE 615-617 rue Désiré, entre Chartres et Royale.

LE COTTAGE SIMPLE, Rue de Chartres, coin Désiré

LE COTTAGE DOUBLE, 639 641 Rue Elmire, coin Royale.

LE COTTAGE SIMPLE, 637 Rue Elmire.

Il sera vendu à la Bourse des Propriétés Foncières, JEUDI, 16 Septembre 1909.

LOUIS J. ERICKSON et als. vs. les Mineurs JOHN L., OLIVIER S., LEAH ERICKSON.

No 89 233—COUR CIVILE DE DISTRICT DIVISION D.

PAR CHARLES ROTH, Encanteur—En vertu d'un jugement de l'Honorable la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, ledit jugement lu et signé en Cour ouverte le 4 août 1909, je vendrai à l'enchère publique à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, JEUDI, le 16 septembre 1909 à midi, la propriété ci-après décrite à savoir:

1° Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et dépendances y appartenant, situé dans le Troisième District de cette ville, désigné par le No "Trois", dans l'îlet No 136, sur le plan d'assemblage, borné par les rues Moreau, (maintenant Chartres), Royale, Désiré et Elmire, sur un plan de L. Birgi, daté du 15 janvier 1847, déposé en l'étude de L. T. Caire, comme plan No 4 du livre de plan No 5 et désigné par le No 19 sur un plan de E. D'Hémécourt, daté du 22 janvier 1839, déposé en l'étude de P. Lacoste, ancien notaire, lequel lot de terre, mesurant trente pieds de face à la rue Désiré sur cent vingt pieds sept pouces de profondeur entre lignes égales et parallèles.

Les améliorations consistant d'un cottage double 615 617 rue Désiré.

2° Un certain lot de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le Troisième District de cette ville, désigné par la lettre E de l'îlet No 138 borné par les rues Chartres, Désiré, Elmire et Royale sur un devis de E. Pillié, voyer, daté du 26 juillet 1889, lequel lot mesure trente pieds de face à la rue Chartres sur quatre-vingt-six pieds de profondeur entre lignes parallèles et façade à la rue Désiré, formant le coin des dites deux rues.

Les améliorations consistant d'un cottage simple, rue Chartres coin de la rue Désiré.

3° Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, avec tous les droits passages, privilèges, servitudes et avantages y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Elmire Royale, Congrès et Chartres, désigné par la lettre "A" d'après un plan dressé par C. U. Lewis attaché à un inventaire in re Succession de Mme James Erickson fait par F. D. Chargnet, notaire, daté du 14 décembre 1908 et d'après lequel dit lot mesure vingt neuf pieds huit pouces et quatre lignes de face à la rue Elmire sur une profondeur et façade à la rue Royale de cent vingt pieds et est formé de la plus grande partie du lot original Un et d'une petite portion du lot original Deux, tel que ci-après décrit d'après un plan de Joe Pilié daté du 5 décembre 1839.

Les améliorations consistant d'un cottage double 639 641 rue Elmire.

4° Un certain morceau ou portion de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges servitudes et dépendances y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Elmire, Royale, Chartres et Congrès, désigné par la lettre B, sur ledit devis dudit C. U. Lewis, député-voyer de ville et contigu audit lot A, et d'après ledit devis ledit lot mesure vingt-cinq pieds huit pouces et quatre lignes de face à la rue Elmire sur une profondeur entre lignes parallèles de cent vingt pieds, ledit lot E est formé de la plus grande portion du lot original deux sur ledit plan de Joe Pilié ci-dessus mentionné.

Les améliorations consistant d'un cottage simple No 637 rue Elmire.

Conditions—Un tiers en plus comptant et la balance, s'il y en a, en crédit de un et deux ans avec billets stipulant de porter intérêt à 7 0/0 par an de la date de l'adjudication jusqu'à paiement, garantis par lien de vendeur et hypothèque, avec toutes les clauses usuelles de sécurité et d'assurance avec 10 pour cent d'honoraires d'avocat sur le montant en litige. L'acquéreur devant payer les taxes de 1909 en plus du prix de l'adjudication. Frais de vente pardevant F. D. Chargnet notaire, aux frais des acquéreurs. Les acquéreurs ne devant recevoir les loyers qu'après la date du passage des actes de vente. Les acquéreurs devant faire un dépôt de 10 pour cent du prix d'achat au moment de l'adjudication avec

CHARLES ROTH Encanteur.

No Land Realty Co., L'd 401 rue Camp.

15 août—15 22 29—sept 5 12 16

Stroudback & Stern.

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE DE LIQUIDATEUR.

Fonds et tier de commerce, installations, compte courant et meubles de bureau l'avoir de

MARTINY-SCHNELL CIE.,

IN RE LIQUIDATION DE LA MARTINY-SCHNELL CIE.

No 90,308 —Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR STROUDBACK & STERN, Léonard L. Stern, encanteur—Bureau 232 rue Baronne—MARDI, 24 août 1909, à 11 heures A.M., sur les lieux No 141 rue Dauphine, coin Iberville, il sera vendu à l'encan en vertu d'un ordre signé le 19 juillet 1909, de l'Hon. E. K. Skinner, juge de la susdite Cour Division C agissant pour l'Hon. Fred D. King, juge de la susdite Cour, Division B, absent en congé, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Le fonds dans les affaires se composant de:

Meubles et installations de bureau, coffre-fort à combinaison Herring, 10 vendeurs à lunettes table rouleau, compteur de caissier, installation de vitrines, étagères de mur, compteur plat pour bureau, articles de toilette, lipotorie, brosses à dents, bleu rasoirs, cols, manchettes, chemises de toutes descriptions, robes de nuit, pyjamas, robes de bain, cravates, chaussettes, mouchoirs, ombrelles, valises, jaquettes de garçons de salle, parfumerie linge de dessous bretelles, ceintures, miroirs de whist, brosses à cheveux, lot d'étoffes à chemises, etc., etc., le tout d'après un inventaire sur filière au bureau de Stroudback & Stern, 232 rue Baronne.

Conditions—Comptant.

Felix Bachemin, Charles F. Schnell et Pierce A. Powers liquidateurs.

Arthur S. Lonedale, avocat.

13 août—13 15 22 24

VENTES A L'ENCAN

Geo. St. Paul

ANNONCE JUDICIAIRE.

SUCCESSION DE

MORRIS ELEXIE

No 86,931 Cour Civile de District.

Jeudi, 9 Septembre 1909,

A MIDI,

A la Bourse des Propriétés Foncières,

No 311 rue Baronne.

EN VERTU d'un ordre de l'Hon. Cour Civile de District, daté et signé le 16ème jour de juillet 1909, je vendrai à l'heure et à l'endroit ci-dessus mentionnés comme suit à savoir:

Une certaine portion de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous et étant de la septième district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Eagle (autrefois Mary) Général Ogden (autrefois Jackson) Plum et Poplar (autrefois Cinquième) étant l'îlet No 171.

Ladite portion de terre en coci commençant à une distance de cent pieds, de l'enoignure des rues Eagle et Plum et mesurant vingt cinq pieds de face à la rue Eagle sur cent vingt pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Ladite portion de terre est composée de vingt pieds du lot original No 7 et cinq pieds du lot original No 8.

Conditions—Comptant. L'acquéreur devant assumer le paiement de l'acte de vente pardevant Bernard J. Daly et déposer dix pour cent du prix d'achat avec

GEO. ST-PAUL, Encanteur

No 137 rue Carondelet.

W. A. Bahns, avocat.

8 août—8 15 22 29—sept 5 9

ANNONCE JUDICIAIRE

Vente en Partage

De Propriétés de Valeur, dans le Troisième District.

SAM SMITH vs FRANK HAYWOOD,

No 90,255.

JEUDI, le 2 Septembre 1909, à Midi, à la Bourse des Propriétés Foncières,

No 311 rue Baronne.

EN VERTU d'un ordre de l'Hon. Cour Civile de District, daté et signé le 16ème jour de juillet 1909, je vendrai à l'heure et à l'endroit ci-dessus mentionnés comme suit:

Deux lots de terre, avec tous les droits, voies et dépendances y appartenant, situés dans le Troisième District de cette ville, et désignés comme le No cinq et six de l'îlet No 0 0, borné par les rues Casacolve, maintenant Royale, Morreau, maintenant Chartres, Forstall et Lisardi; lesdits deux lots sont contigus et mesurent chacun vingt-six pieds quatre pouces et trois lignes de face à la rue Moreau, maintenant Chartres, sur cent vingt pieds huit pouces et une ligne de profondeur, le tout conformément à un plan dressé par A. de Armas voyer du 11ème jour de mai 1870 et déposé en l'étude de G. de Félitet et Cie encanteurs.

Conditions—Un tiers en plus comptant, à l'option de l'acquéreur et la balance, s'il y en a devant être représentée par billets de lien de vendeur, portant intérêt au taux de huit pour cent de la date jusqu'à paiement avec toutes les clauses usuelles de sécurité.

L'acte de vente pardevant Thomas D. Flynn, notaire, aux frais de l'acquéreur, et de déposer 10 pour cent au moment de l'adjudication avec

GEO. ST-PAUL, Encanteur,

No 137 rue Carondelet.

1 août—1 8 15 22 29—sept 2

I. B. Rennyson.

Sans limite ou réserve.

Succession de Mme Agathe Lardon, veuve de George Stoffel.

No 89,583 Cour Civil de District.

A l'encan, JEUDI, le 26 août 1909 à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, à midi:

Un cottage simple, 2629 rue Hôpital entre les rues De Gaulet et Broad, 1 lot rue Quartier comprenant 4 chambres, chemin de voitures, etc.

Conformément à un ordre à moi adressé par l'Hon. Geo. H. Théard, juge de la Division E, Cour Civile de District, Paroisse d'Orléans, daté et signé du 13 juillet 1909, je vendrai à l'enchère publique au plus haut enchérisseur, la propriété décrite comme suit pour régler la succession de Mme Agathe Lardon, veuve de George Stoffel, No 89,583, Division E, Cour Civile de District.

Un certain lot de terre, avec les améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies privilèges et dépendances situés dans le Deuxième District de cette ville, désigné comme lot 35 dans l'îlet 244, borné par les rues Quartier, Hôpital Dorgenois et Broad. Ledit lot mesurant 30 pieds de front sur la rue Hôpital sur une profondeur de 156 pieds.

Conditions—Comptant, les taxes de 1909 et l'acte de vente pardevant John Watt Duffy, notaire, aux frais de l'acquéreur. Dix pour cent de dépôt au moment de la vente.

I. B. RENNYSON, Encanteur.

John J. Reilley, Edw. J. Tillborger, avocats.

25 juil—25—août 1 8 15 22 26

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE CONSTABLE

Robert Potty vs John Potter.

PREMIERE COUR DE CITE DE LA Nouvelle-Orléans—No 32 967—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Hiram Rosshaw juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, Division C, agissant pour l'Honorable Juge de la Division B de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, je procéderai à vendre à l'enchère publique à mon entrepôt, Nos 727 à 731, rue St-Louis entre les rues Royale et Bourbon, dans la Deuxième District de cette ville, SAMEDI 28 août 1909 à 11 heures A.M. la propriété ci-après décrite à savoir: Une jument baie, S. st dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée. Conditions, comptant. WM J. BRADY Constable de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.

R. H. Browne, avocat pour le demandeur.

17 août—17 22 29

LE LAIT

LAROLA

DE BEETHAM

Conserve la peau, la maintient toujours fraiche et la préserve des gerçures et des irritations.

Excellent pour le teint.

ANNONCE JUDICIAIRE

Mercredi, le 25 Août 1909.

No 3309 rue Tchoupitoulas.

Succession de Antonio Sidoti.

No 90,125—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C.

PAR SPEAR, ESCOFFIER & SPEAR—LOUIS C. SPEAR, Encanteur, Bureau 802 rue Perdido—Il sera vendu MERCREDI, le 25 août 1909, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières No 311 rue Baronne, entre les rues Gravier et Union, en vertu de et conformément à un ordre signé le 23 juillet 1909 par l'Hon. E. K. Skinner, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété décrite comme suit, à savoir—

Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le Sixième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Tchoupitoulas, Chippewa, Toledano et l'avenue Louisiana, lequel dit lot de terre mesure cinq pieds six pouces et six lignes de face à la rue Tchoupitoulas sur une profondeur de quatre-vingt neuf pieds cinq pouces et trois lignes entre lignes égales et parallèles et consiste de la moitié du lot No huit sur un plan dressé par Ben Boisson, voyer, daté du 8 août 1837, étant la même propriété que ledit A. Sidoti a acquise de Vito Longo par acte passé pardevant E. K. Skinner, notaire enregistré au bureau des transferts livre 170, folio 116 et daté du 18 décembre 1907.

Conditions—Une moitié en plus comptant, la balance s'il y en a, représentée par le billet de l'acquéreur, payable un an après la date, avec intérêt au taux de huit pour cent par an de la date jusqu'au paiement, avec le pacte de "non alienando" et toutes les clauses usuelles de sécurité, l'acquéreur devant payer les taxes de 1909 et les frais de tous certificats. Acte de vente pardevant U. Marinoni Jr, notaire aux frais de l'acquéreur.

25 juil—25 août 1 8 15 22 25

AVIS DE SUCCESSIONS

Succession de Mme Christina Weber.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 87 875—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons qu'elles en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par Frank Weber, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier.—Woodville & Woodville, avocats.

15 août—15 19 24

Succession de William J. Meiler.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR la paroisse d'Orléans—No 90,180—Division B—Attendu que Laura Sean, veuve de William J. Meiler a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu William J. Meiler, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.—Par ordre de la Cour.—THOMAS CONNELL, Greffier.—L. R. Hoover, Edward A. Parsons, avocats.

15 août—15 17 22

Will J. Morgan.

ANNONCE JUDICIAIRE

SUCCESSION DE Mme MAGDALENE MEDARIS—No 87 46—COUR CIVILE DE DISTRICT, DIVISION E.

Propriétés Désirables Améliorées et Vacantes dans le Troisième District,

BATISSE DOUBLE EN BOIS.

Nos 1001-1003 rue Mazant, Formant l'Enseigne de la rue Rempart,

Et Trois Terrains Contigus,

EN VERTU d'un ordre de l'Honorable Geo. H. Théard, juge de la Division E, Cour Civile de District, daté et signé en cour ouverte le 4 août 1909, et adressé à WILL J. MORGAN, encanteur.

Il sera Vendu à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne,

Jeudi, le 9 Septembre 1909,

les propriétés ci-après décrites:

Quatre certains lots de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges et servitudes y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situés dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Nord Rempart, France, St Claude et Mazant désignés par les lettres "R", "S", "T" et "U", d'après un devis d'arpentage fait par C. Uncas Lewis député voyer de ville, daté du 7 octobre 1906 annexé à un inventaire pris par Wm V. Seeber, notaire, le 17 septembre 1908, d'après lequel lesdits lots sont contigus et mesurent comme suit à savoir:

Ledit lot désigné par la lettre "R", formant le coin des rues N. Rempart et Mazant et mesurant 29 pieds 10 pouces de face à la rue Mazant, par la même largeur dans le fond et par une profondeur de 78 pieds 6 pouces et faisant à la rue N. Rempart. Les améliorations qui y trouvent comprennent une bâtisse en bois double, connue comme 1001-03 rue Mazant.

Les lots "S", "T" et "U" mesurant chacun 31 pieds de face à la rue Mazant, par la même largeur dans le fond et par une profondeur entre lignes égales et parallèles de 88 pieds 6 pouces, et lesdits lots enseignant Nos 11, 12, 13 et 14 sur un plan dressé par B. Boisson, voyer, daté du 10 mai 1833, déposé en l'étude de Octave de Armas ancien notaire.

Conditions—Un tiers en plus comptant, et la balance en un an et deux ans de crédit à l'option de l'acquéreur en des acquéreurs, en billets portant 8 pour cent d'intérêt par an de la date de l'adjudication jusqu'au paiement, garantis par privilège de vendeur et hypothèque spéciale sur la propriété vendue et les actes devant contenir les clauses de non aliénation et la vente sans entimes et 5 pour cent d'honoraires d'avocat en cas de procédure pour forcer le paiement des billets et toutes les autres clauses usuelles en l'acte de vente. L'acquéreur ou les acquéreurs devant assumer de payer au dessus et en plus du prix de adjudication toutes les taxes pour l'année 1909 et déposer chez l'encanteur 10 0/0 du prix de la vente au moment de l'adjudication, et les actes de vente devant être passés pardevant Wm V. Seeber notaire aux frais de l'acquéreur.

WILL J. MORGAN, Encanteur

231 rue Carondelet.

J. Rosser avocat pour le demandeur.

Eagle Theme & Bishop pour la Third District Savings Bank and Trust Company, tuteur du mineur.

8 août—8 15 22 26—sept 5 9

AVIS DE SUCCESSIONS

Succession de John Campbor

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 90 520—Division D—Attendu que J. F. Cordill administrateur public, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu John Campbor, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les sept jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition et pourquoi la description et l'évaluation de ladite succession ne seraient pas approuvées et homologuées. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier.—Favret & Friedrichs, avocats.

11 août—11 15 20

AVIS DE SUCCESSIONS

Succession de Ann Morgan.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 89,016—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons qu'elles en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par John May, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. — THOMAS CONNELL, Greffier. Carroll, Henderson & Carroll, avocats. 10 août—10 14 19

UTILE -- INSTRUCTIVE -- JOLIE

LA

"PENDULE EMPIRE"

DE

S. SMITH & FILS

Donne l'HEURE EXACTE DE TOUTES LES PARTIES DU MONDE; Globe colorié; base travaillée avec goût.

Prix £3 3s. Plus grande, 15 pouces £6 6s.

Ecrivez pour demander qu'on vous envoye catalogue de Montres, PENDULES, Bijouterie.

9, STRAND, LONDRES.

9 juin—1 an

40 YEARS' EXPERIENCE

PATENTS

TRADE MARKS DESIGNS COPYRIGHTS &C

Anyone sending a sketch and description may quickly ascertain our opinion free whether an invention is probably patentable. Communications strictly confidential. HANDBOOK on Patents sent free. Oldest agency for securing patents. Patents taken through Munn & Co. receive special notice, without charge, in the

Scientific American.

A handsomely illustrated weekly. Largest circulation of any scientific journal. Terms, $3 a year; four months, $1. Sold by all newsdealers.

MUNN & Co. 361 Broadway, New York

Branch Office, 625 F St., Washington, D. C.

CHARTER

STATE OF LOUISIANA PARISH OF ORLEANS CITY OF NEW ORLEANS

BE IT KNOWN That on this Fifth day of October in the year of our Lord One thousand nine hundred and six and of the Independence of the United States of America the one hundred and thirty first

Before me JOHN G. EUSTIS, a notary public duly sworn commissioned and qualified in and for the Parish of Orleans State of Louisiana aforesaid and in presence of the witnesses hereinafter named and undersigned personally came and appeared the several persons whose names are hereunto subscribed, who severally declared that availing themselves of the law of the State of Louisiana in such cases made and provided and particularly of the provisions of act 74 of the acts of the Legislature of the State of Louisiana for the year 1904 approved July the 4th, 1904, they have covenanted and agreed and do by these presents covenant and agree and bind themselves, as well as all such persons as may hereafter become associated with them to form a corporation for the objects and purposes and under the articles and stipulations following, to-wit:

ARTICLE I

The name of this corporation shall be the CONSUMERS LUMBER MANUFACTURING AND EXPORT COMPANY and under its said corporate name it shall have power and authority to have and enjoy corporate existence for the full term and period of ninety-nine years, from and after the date hereof; contract, sue and be sued, to make and use a corporate seal and the same to alter and break at pleasure; to hold and receive, lease, purchase, and convey, as well as mortgage and hypothecate property real and personal, and mixed, corporeal and incorporeal; to name and appoint such managers, directors, agents and officers as its business interest may require; and to make and establish as well as alter and amend from time to time such by-laws, rules and regulations for proper government of said corporation as may be necessary and proper.

ARTICLE II.

The domicile of this corporation shall be in the City of New Orleans and the State of Louisiana all citation or other legal process shall be served on the President of said Corporation; or in the event of his absence upon the Vice President, or in the absence of both President and Vice-President, upon the Secretary treasurer of said corporation.

ARTICLE III.

The objects and purposes for which this corporation is organized and established and the nature of the business to be carried on by it are hereby declared to be to buy, build, maintain and operate a saw mill or saw mills, planing mill and factories for the manufacture of all kinds of lumber, shingles, lathe, and other kindred products; to purchase, own and sell timber lands and timber rights of all kinds, and to work said timber into every kind and character of products and by products, and to cultivate said land for any purpose whatsoever, build, own and operate steamboats, sailing vessels, pull boats logging railroads, canal and every character of apparatus necessary or convenient for the handling, conveying and transporting the raw materials to and the finished products from said mill or mills; to sell and market the products of manufacture and the lumber and timber in all its stages; to own and operate and conduct stores and commissaries for sale of every character of merchandise necessary or convenient for the objects and purposes of this corporation.

ARTICLE IV.

The capital stock of said corporation is hereby fixed at the sum of Fifty-thousand dollars ($50,000.00) divided into and represented by (500) shares of stock of the sum of One hundred ($100) dollars each; said stock may be paid for in cash at the time of subscription or the same may be issued at not less than par in payment for property actually received or purchased by said corporation; this corporation shall become a going concern, and be authorized to do business as soon as ten per cent of the capital stock shall be subscribed and paid for.

ARTICLE V.

All the corporate powers of said corporation shall be vested in and exercised by Board of Directors to be composed of three stockholders to be elected annually on the 5th, day of October of each year, except the first Board named and appointed in this charter, who shall hold their offices until: he fifth day of October 1907, or until their successors are elected and qualified. All such elections shall be held by ballot and conducted at the office of said corporation under the supervision of two scrutinizers, to be appointed by the Board of Directors; at all such elections and corporate meetings, every stockholder shall be entitled to one vote for each share of stock standing in his name on the books of the corporation to be cast in person or by its written proxy, and the majority votes cast shall elect. A failure to elect directors on the date above specified shall not dissolve the corporation nor impair its corporate management, but the directors then in office shall remain in office until their successors are elected and qualified; any vacancy occurring among officers or directors by death or resignation or otherwise shall be filled by election for the remainder of the term by the entire vote of the remaining directors. Every Board of Directors, except the board appointed by this charter, shall elect from their number, a President, Vice-President, a Secretary-treasurer, who shall be one officer the Board of Directors may from time to time name and appoint all such officers and agents as the business of the corporation may require. It shall have the power to fix and define duties and salaries of every officer and employee, and all officers and employees shall be at the pleasure of the board, the salary of any officer when fixed by the board can be increased or diminished upon the vote of at least two directors. The Board may make and establish as well as alter and amend any and all by-laws, rules and regulations necessary and proper in its management of the business and affairs of said corporation. The Board shall have full power and authority to buy and sell property to borrow money, to execute mortgages and secure same; to issue notes, bonds and other obligations and generally to do all things reasonable, convenient and necessary for the proper carrying on of the business of the corporation; the Board may issue full paid unassessed stock at not less than par for cash or property actually transferred to the corporation; every member of the Board of Directors in the case of his absence from the City of New Orleans State of Louisiana at any time, shall have the right to name and appoint in writing, a proxy to represent him and sit and vote in his place and name at all meetings of the Board of Directors which may take place during his absence from the State of Louisiana or City of New Orleans.

The Board of Directors shall have power or authority to exercise any of the powers conferred on it or bind the corporation by any of its acts unless the Board be authorized by an affirmative vote of at least two directors. Two directors shall constitute a quorum for the transaction of any business, and there must be at least two concurring votes to enforce the Board to act. All contracts and obligations of the corporation must be signed by the President and Secretary before they shall become binding on the company.

ARTICLE VI.

Whenever this corporation may be dissolved, either by limitation or from any other cause, its affairs shall be liquidated by two commissioners to be appointed amongst the stockholders at a general meeting of the stockholders convened for such purpose, of which meeting notice shall be given in the manner and time provided for the stockholders meeting by Article Seven of this charter and majority in amount the capital stock of said company represented at such meeting, shall be requisite to elect said commissioners, who shall remain in office until the affairs of said corporation shall be fully liquidated; in case of the death of one or more of said commissioners, the vacancy shall be filled by election of the surviving commissioners.

ARTICLE VII

This act of incorporation may be modified, changed or altered, or said corporation may be dissolved with the consent of three-fourths of the capital stock represented at the general meeting of the stockholders convened for such purpose, and after notice shall have been given in one or more newspapers published in the City of New Orleans, once a week for four weeks preceding the meeting, and by written notice to each stockholder mailed thirty days prior to the date of meeting at the Post office address designated by him in writing. Any change proposed or made in reference to the capital stock shall be made in accordance with the laws of the State of Louisiana on the subject of altering the capital stock of corporations.

ARTICLE VIII.

No stockholder shall ever be held liable for the contracts or faults of said corporation in any further sum than the unpaid balance due the corporation on the shares of stock owned by him, nor shall any more informality in organization have the effect of rendering this charter null, or of exposing any stockholder to any liability beyond the unpaid amount remaining due on his stock.

ARTICLE IX

D. A. Hackney, R. H. Hackney, and William J. Young have been chosen and selected as the first Board of Directors of this corporation with R. H. Hackney, as President, D. A. Hackney, as secretary-treasurer, to serve as such until the fifth day of October 1907, or until their successors shall have been elected and qualified. The subscribers here to have respectively written opposite their names the amount of stock in this corporation subscribed by each of them, so that the list of incorporators may also serve as the original subscription list of said corporation.

This done not passed in any office in the city of New Orleans in the presence of P. L. P. Bryant George W. Kenda, competent witnesses of lawful age of this city who hereunto signed their names with the said appearers and me notary, on the day and date aforesaid after due reading of the whole.

(Signed)

D. A. HACKNEY, R. H. HACKNEY, W. J. YOUNG, LOUIS P. BRYANT, GEORGE W. KENDALL.

J. G. EUSTIS, Not. Pub.

I, the undersigned Recorder of Mortgages in and for the parish of Orleans State of Louisiana do hereby certify that the above and foregoing Act of Incorporation of the Consumers Lumber Manufacturing and Export Co., was this day duly recorded in my office in Book 849 Folio 722.

New Orleans, October 10th 1906.

(Signed) EMILE LEONARD, J. R.

I hereby certify the above and foregoing articles of incorporation of the Consumers Lumber Manufacturing and Export Company together with the certificate of the Recorder of Mortgages of the parish of Orleans to be a true and correct copy of the original and on file in my office.

New Orleans October 15th, 1906.

J. G. EUSTIS, Not. Pub.

CHARTER.

STATE OF LOUISIANA, PARISH OF ORLEANS.

Be it known, That on this fourth day of September, in the year of Our Lord, one thousand nine hundred and six, before me, J. G. Davey, Jr., a notary public duly commissioned and qualified personally came and appeared August C. Wuerpel, a resident of